

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

En réponse aux exigences réglementaires la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières a créé en 2005 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En tant que propriétaire d'un immeuble, en projet ou existant, non raccordé à un réseau d'assainissement collectif et générant des eaux usées domestiques ou assimilées, vous êtes usager du SPANC. Pour rappel, les obligations d'entretien, de suivi et de gestion d'une installation d'assainissement non collectif incombent à son propriétaire.

SES MISSIONS

Mission de contrôle.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées.

➤ **Le contrôle de conception et d'implantation.**

Il s'agit de l'instruction des dossiers d'installation ou de réhabilitation des installations. Il permet de vérifier la faisabilité du projet présenté en fonction de la nature du sol, de la surface disponible et des contraintes du site.

Le technicien a un rôle de conseil mais n'est en aucun cas le concepteur du projet.

➤ **Le contrôle de réalisation.**

Il s'agit du contrôle effectué à la fin des travaux avant remblaiement. Il permet de vérifier, sur le terrain, que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé et que les règles techniques de mise en œuvre ont bien été respectées. Suite à cette visite, une conformité sera établie avec un avis du service sur la réalisation des travaux.

Mission d'information et de conseil.

Le SPANC a aussi un rôle d'information et de conseil des usagers et des professionnels (état de la réglementation, entretien, démarches administratives...).

SON FINANCEMENT

Le financement des charges du SPANC donne lieu au paiement **d'une redevance annuelle de 13€** pour l'ensemble des usagers du SPANC du territoire. Cette redevance unique permet d'accéder à l'ensemble des services du SPANC (diagnostic, contrôles de bon fonctionnement, de conception et de réalisation) sans facturation supplémentaire.

SA COMPETENCE ENTRETIEN

En complémentarité de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes propose aux usagers qui le souhaitent un service « entretien » de leur dispositif d'assainissement non collectif.

L'intérêt de la mise en place de ce service est :

- d'inciter les usagers à éliminer les sous-produits de leur assainissement vers une filière ne portant pas de préjudices aux dispositions réglementaires des articles R.211-25 à R.211-45 du code de l'environnement.
- d'améliorer le fonctionnement du parc des filières d'assainissements autonomes existants.
- de réduire les coûts de l'entretien pour les usagers.

Pour leur bon fonctionnement, les fosses doivent être vidangées lorsque les boues atteignent 50 % du volume utile. L'utilisateur qui souhaite recourir à ce service doit transmettre aux SPANC par courriel ou par courrier un bon de commande dûment rempli et signé (Le bon de commande est téléchargeable sur le site internet : www.cc-ventadour.fr et se trouve également à votre disposition à la Communauté de Communes et dans les mairies.

A compter de 2017, chaque usager faisant réaliser l'entretien de son installation (passant par le service proposé par le SPANC ou non), sera exonéré de la redevance annuelle pour l'année concernée, sous réserve de fournir au SPANC une copie de la facture de la prestation réalisée. Cette exonération ne pourra être applicable qu'une fois tous les quatre ans maximum (fréquence moyenne pour la vidange d'une fosse).

